

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
- Pouvoir :
-
- Volants :
10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 19 décembre 2014, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 décembre 2014, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

MM. Serge BOULANGER, Pascal MARCHAL, Bertrand LEFRANCOIS, Bastien CORITON, Daniel MARECHAL, Guillaume COUTEY.

Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Suppléants

M. Didier REGNIER.

Mme Maria-Dolorès GAUTIER – HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Émile CANU, Sébastien JUMEL, Yvon PESQUET, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO, Jean-Pierre THEVENOT, Gérard JOUAN - représenté, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** :
 - Un poste de capitaine est créé afin d'assurer la direction du centre départemental de Tourville la Rivière qui regroupe l'annexe du centre de formation et les ateliers du groupement équipement.
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière administrative, technique et sociale

Afin de tenir compte de l'évolution de la répartition des missions au sein du groupement « effectifs, emplois, activités » (GEAC), un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe est transformé en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Cette modification concerne le service « effectifs, emplois et activités » du GEAC.

b) au sein de la filière sapeur-pompier

Pour faire suite à la commission administrative paritaire qui s'est déroulée le 19 novembre 2014 relative à l'avancement de grade 2015, il convient de tenir compte des éléments suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 27 sapeurs sont inscrits au tableau d'avancement de caporal ;
- 5 caporaux sont inscrits au tableau d'avancement de caporal-chef ;
- 7 sergents sont inscrits au tableau d'avancement d'adjudant.

Pour ce faire, les ajustements suivants sont à opérer à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Transformation de 12 postes de sergents en postes de caporaux pour tenir compte des avancements de grade de sapeurs à caporaux cités ci-dessus ;
- Transformation de 4 postes de sergents en poste de caporaux-chefs pour tenir compte des avancements de grade de caporaux à caporaux-chefs cités ci-dessus.

Les 24 postes de sapeurs non pourvus au 1^{er} janvier 2015 permettront d'absorber l'affectation de sapeurs sur la formation d'intégration qui débutera le 1^{er} février 2015.

III – Poste vacant susceptible d'être pourvu par des agents contractuels

- **Un poste de mécanicien au sein du groupement Est**

En l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ce poste pourrait être tenu par un agent non titulaire recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée d'un an.

Aussi dans l'hypothèse où un agent non titulaire de la fonction publique territoriale serait retenu, le niveau de rémunération serait défini par référence notamment à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (la référence indiciaire ne pourra être inférieure à l'indice brut 336 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et l'indice brut maximum ne pourra être supérieur à 459, indice brut terminal du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelles de la personne recrutée.

*

**

L'ensemble de ces modifications sont inscrites dans le tableau des emplois budgétaires au 1^{er} décembre 2014.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


Dominique RANDON

